

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 décembre 2013**

(séance n°.....)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 20 décembre 2013 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (24 présents à 20h30, 2 personnes représentées, 1 personne absente) :

Présents : Dominique BONNET (Maire), Danièle CARDON , Catherine CATHENOZ, Jean-Jacques DE VETTOR, Jean-François GAILLARD, Véronique LAMBERT, Christelle MORBOIS (adjoints), Stéphane BONNOTTE Hervé CORON, Christine GRILLOT André JOURD'HUI (conseillers délégués), Paul AUBERT, Joëlle DOLE, Camille JEANNIN, Marie-Line LANG-JANOD, Stéphane MACLE, Jacky REVERCHON, Armande REYNAUD, Jérémy SAILLARD, Marie Madeleine SOUDAGNE , Roland CHAILLON, Jean-François DHOTE, Agnès MILLOUX, Nicolas VESCOVI.

Excusés et représentés : Chantal LHOMME représentée par Dominique BONNET, Annie PERRIER représentée par Roland CHAILLON,

Absent : Pascal LOUREIRO,

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Hervé CORON s'il est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Hervé CORON répond que oui.

-----

Monsieur le Maire signale la présence de Monsieur Ruelan, salarié de Jura Habitat, qui présentera le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Monsieur le Maire demande l'accord à l'assemblée pour que la présentation du projet de PLU passe en début de séance afin de permettre à M. Ruelan d'être libéré au plus tôt. L'assemblée donne son accord.

**1/ rendu compte des délégations du conseil au Maire**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

.....voir note

Sans remarques de l'Assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance.

**2/ projet de PLU**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération n° 2007 - 48, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 juillet 2007, a décidé de lancer la révision du Plan d'Occupation des Sols avec le passage au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Le plan Local d'Urbanisme va se substituer au Plan d'Occupation des Sols par la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.) et va exprimer un véritable projet d'aménagement du territoire communal et un enjeu socio-économique.

Après la concertation, la rédaction du Plan d'Aménagement et de Développement Durable, et avant la consultation des Personnes Publiques et la mise à l'enquête publique, il convient d'arrêter ce travail réalisé.

Les principaux éléments du Plan d'Aménagement et de Développement Durable sont :

- ✚ Affirmer l'identité de la ville à travers la consolidation des 3 secteurs complémentaires et spécifiques qui font aujourd'hui la force de Poligny :

- le comté qui symbolise les productions agro-alimentaires,
- La recherche,
- L'enseignement.

Poligny n'a pas vocation à devenir un pôle d'attractivité commerciale de première importance.

Il convient en revanche de conserver l'attractivité existante dans un contexte de concurrence croissante entre les territoires. En effet l'attractivité commerciale exercée par les grandes surfaces sur les populations des communes extérieures se répercute sur la structure commerciale dans son ensemble et notamment sur les commerces du centre-ville.

La diversification de l'offre est une des conditions de l'attractivité. Elle peut concerner les secteurs suivants :

- Discount
- Jardinage / bricolage

L'Ocmacs engagée a l'initiative des élus et de la communauté de communes a révélé un réel dynamisme du commerce traditionnel polinois, avec une nette progression enregistrée du nombre de cellules commerciales.

Il convient de soutenir et de favoriser cette dynamique par des actions de valorisation du centre-ville :

- Suppression du transit routier
- Redonner de la place aux piétons en écartant l'automobile des principaux espaces publics centraux (limitation du nombre de stationnements avec pour objectif d'écarter les stationnements ventouses.
- Valoriser les façades commerçantes en réalisant des aménagements (places, trottoirs, mobilier...) qualitatif,
- Créer et aménager des aires de stationnement périphériques
- Créer des liaisons douces (piétons et cycles) facilitant les échanges entre stationnements et cœur de ville.

La ville de Poligny s'est engagée dans un programme d'aménagement global de ses espaces publics grâce à l'étude d'un Schéma d'Aménagement Urbain de caractère répondant à la charte des petites cités comtoises de caractère. Ce travail s'est fait en concertation avec la révision du POS.

🚧 Développer l'offre d'hébergement et l'adapter à la demande.

- Envisager l'évolution du camping
- Améliorer l'offre hôtelière (tourisme d'affaires)
- Créer des hébergements de qualité ex : Transformation d'hôtels particuliers en gîtes urbains de caractère..

🚧 **RENOUER AVEC UNE CROISSANCE MODÉRÉE ET STABILISER LA POPULATION AUTOUR DE 5 000 HABITANTS.**

Les services et équipements de la ville sont adaptés à un niveau de population de l'ordre de 5 000 habitants. Il convient donc de lutter contre la baisse démographique et revenir à un niveau de population pouvant osciller sur le long terme de 4 500 à 5 000 habitants.

En dessous de ce niveau, la diversité et la qualité des services pourraient être mise en cause, au-delà de nouveaux investissements pas nécessairement souhaitables devraient être réalisés.

Le retour de la croissance démographique passe par un arrêt ou une réduction du phénomène de périurbanisation qui a généré l'accroissement des communes rurales au détriment de la ville centre qu'est Poligny.

En l'absence d'un document d'urbanisme supra communal imposant une limitation du développement périphérique, il est possible de tabler sur plusieurs facteurs pour envisager un retournement de situation :

- L'accroissement des coûts de l'énergie et des carburants qui incitera au rapprochement habitat / travail / services.
- La baisse du niveau des services et équipements en milieu rural (suppression des écoles ...) qui en réduira l'attractivité,
- Proposer à Poligny une offre de logements à même de concurrencer l'offre en milieu rural.

Les documents, trop volumineux pour être distribué, de ce Plan Local d'Urbanisme (Plan d'Occupation des Sols révisé) sera mis en ligne sur le site de Poligny.

Le Conseil Municipal doit :

**PRENDRE ACTE** des observations émises pendant la concertation préalable et du bilan qui en a été tiré par le Maire, et constater que la concertation a globalement confirmé le bien fondé des orientations d'aménagement et de développement retenues dans le cadre du PADD,

**ARRETER** le projet de P.L.U. élaboré sur l'ensemble du territoire communal,

**PRECISER** que le projet de P.L.U. sera transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes et EPCI qui en ont fait la demande, ainsi qu'aux syndicats mixtes en charge de l'élaboration des SCOT concernant le territoire ou sa périphérie

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « urbanisme » réuni le 12/12/2013, a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur Chaillon demande si, lors de la présentation du PLU, il y aura une suspension de séance car le débat devrait avoir lieu entre élus

Monsieur le Maire répond que la présence de M. Ruelan permettra d'éclairer les élus sur la construction du PLU et sur la présentation des grandes lignes du PLU. La ville de Poligny détenait depuis 28 ans un plan d'occupation des sols modifié à 7 ou 8 reprises mais depuis 2008, une réflexion a été entamée pour engager la ville vers un nouvel outil urbanistique, le PLU, élaboré en concertation avec plusieurs organismes publics notamment la chambre d'agriculture et la DDT. Le projet de PLU a été présenté lors de plusieurs réunions publiques. Il est à noter que vraisemblablement, de nouveaux outils apparaîtront comme le PLU intercommunal d'ici quelques années mais la loi le prescrivant n'a pas encore été votée. La meilleure aire urbanistique est sans doute l'aire communautaire pour une vue globale sur les constructions, l'agriculture..etc. Une longue discussion eut lieu lors de l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document faisant partie intégrante du PLU, avant son passage en conseil municipal.

Pour la partie urbanistique, les grandes orientations sont les suivantes :

#### 1/la variation de population :

La population a augmenté des années 1960 à 1990 et a diminué depuis les années 1990 au profit des villages de la première couronne de Poligny. Ce phénomène n'est pas propre à notre secteur car tous les bourgs centres y compris les grandes villes et les villes moyennes ont connu ce même phénomène. L'objectif fixé à Poligny est d'avoir une jauge de 5000 habitants car nous avons les services adaptés. Tout doit être mis en œuvre pour conserver 5000 habitants. Les grands axes à définir pour maintenir la population sont :

- l'attraction de la population au cœur de ville : le cœur de ville est historique et dispose d'hôtels particuliers mais la population est partie car les jeunes couples aspiraient à avoir un petit coin de terre, un lieu pour divertir leurs enfants. Aujourd'hui, il faut donc attirer la population au cœur de ville et différentes mesures ont été prises par la municipalité : il y a 150 à 200 appartements qui pourraient être occupés et qui doivent être réhabilités, il y a des ateliers de territoire, il y a une perspective dans le cadre de leader 3 (2014-2020) avec une orientation vers l'urbanisme, la réadaptation de maisons et la revitalisation des cœurs de ville. Plus de 22 appartements ont été réalisés depuis 18 mois à Poligny, c'est une première amorce du retour de la population au centre ville
- minimiser la consommation de l'espace : les surfaces à bâtir ne devront pas dépasser 800 ou 900 m<sup>2</sup>, [il faudra laisser de l'espace pour l'extension de maisons individuelles et les petits collectifs](#) pour les années 2020-2030. les poches d'évolution de l'habitat sont : le stade Bonnotte (avec l'achat du terrain Seguin de 12 000 m<sup>2</sup> par ce conseil municipal), le lotissement Boutasse, une zone sur la route de Besançon après le cimetière sur la route qui monte aux fermes, une poche derrière les Charmilles vers la maison Leclerc. Nous sommes limités par la reculée, les vignes et la zone non constructible sur les mines de sel. Sur les terrains des 500 maisons construites depuis les années 1960, on pourrait construire des habitations entre les maisons existantes, comme cela s'est fait sur le terrain de Madame Soudagne qui a été partagé pour permettre la construction d'une seconde maison.
- Economiser l'énergie : destruction des maisons mal isolées bâties il y a 60 ans pour reconstruire avec des matériaux isolants
- Maintenir le pôle « comté » et le pôle alimentaire de l'INRA qui sont une fierté pour notre ville : le vieux bâtiment de l'INRA sera détruit pour être reconstruit, son achèvement est prévu fin 2015
- Maintenir les terres agricoles et l'entité globale de la zone industrielle

#### 2/ les flux de circulation

En parallèle aux grands axes de maintien de la population, il faudra modifier les flux de circulation dans les 15 ou 20 ans à venir : le cœur de ville pourrait être déplacé vers le pôle social

#### 3/ les nouvelles constructions à vocation économique

La filière comté à un projet de construction d'un centre d'interprétation qui permettra d'accueillir 25 000 à 30 000 personnes à Poligny. La réflexion est largement avancée sur ce projet.

D'autre part, le projet « center parc » nécessitera l'ajustement du PLU si toutefois le parc est construit à Poligny.

On peut donc arrêter ce projet de PLU et nous disposeront d'un arrêté préfectoral d'ici 5 mois environ

Les documents papier étant volumineux, ils sont à la disposition de chacun auprès du directeur des services techniques et le PLU est en ligne sur le site internet de la ville.

Monsieur le Maire propose de valider ce projet de PLU qui sera soumis à discussion publique.

Monsieur Chaillon dit que ce projet de PLU sera proposé à la consultation du public et non en débat  
Monsieur le Maire acquiesce

Monsieur Ruelan précise que la loi impose de tirer le bilan de la concertation du PLU : celle-ci commence dès que l'on prescrit la révision du POS en Plu, à savoir juillet 2007 pour la ville de Poligny. En matière de concertation, de nombreux articles de presse sont parus, une plaquette d'information avec possibilité de coupon réponse pour les polinois en 2009 (20 réponses ont été reçues en mairie avec un souci notable sur la qualité du cadre de vie), une exposition de 3 mois en mairie sur le PADD (20 personnes ont fait des remarques), 1 dossier de concertation déposé en mairie, 3 réunions publiques d'information sur le PLU à l'hôtel de ville (auxquelles 20 à 60 personnes ont participé), une réunion avec les agriculteurs. Au final, on peut noter un intérêt de la population pour ce projet de PLU, de riches débats et un acquiescement des choix des élus.

Monsieur le Maire pense que ce projet de PLU et un nouvel outil qui évoluerait sans doute vers un outil communautaire : il regrette que l'on ne soit plus aidé par les services de l'état pour l'instruction des certificats d'urbanisme (la ville instruit elle-même les CU depuis 3 ans). Peut-être serait-il judicieux de voir avec la CCCGP pour connaître les besoins en matière de recrutement d'un technicien communautaire pour l'instruction des demandes de CU, Déclaration Préalable et Permis de Construire. Nos dossiers de DP et PC sont traités par la Direction Départementale des Territoires de Dole (auparavant c'était à Champagnole). En ce qui concerne la ZPPAUP, elle n'a pas été modifiée et l'architecte des bâtiments de France est toujours consulté.

M Ruelan explique que suite à la promulgation de la loi dite Grenelle 2, en juillet 2010, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), créées par la loi du 7 janvier 1983 vont être automatiquement transformées en AVAP (aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine) Les objectifs du développement durable et l'intégration des problématiques énergétiques sont renforcés. La ZPPAUP est une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU (Plan local d'urbanisme). A l'intérieur de la ZPPAUP, les travaux sont soumis à autorisation spéciale après avis de l'ABF.

Monsieur Chaillon remercie les services pour l'accession en ligne des documents liée au projet de PLU, sous format PDF, c'est un vrai plus. Il ajoute qu'il a apprécié l'étude préalable et les 3 documents d'état des lieux mais est plus réservés sur les autres documents. Il y a des propositions qui ont évolué au fil du temps

Monsieur le Maire répond qu'une négociation avec les agriculteurs a donné lieu à la seule grande proposition formulée et modifiée. La marge de Poligny est faible en matière d'extension, la seule poche d'extension dans les 20 années à venir est maintenue en zone agricole dans le projet de PLU.  
Monsieur le Maire remercie Monsieur Ruelan pour ses explications.

M Ruelan quitte la salle

Monsieur Chaillon explique qu'il n'a pas souhaité intervenir pendant qu'une entreprise payée pour faire un travail qui a cependant été bien fait, était présente. Il pense que la méthode de travail utilisée n'a pas été une véritable commission de travail comme cela avait été fait dans les années 1980 pour l'élaboration du POS, car les réunions de travail sur le projet de PLU étaient très restreintes : il y avait le maire, le 1<sup>er</sup> adjoint et parfois l'adjoint à l'urbanisme.

Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur Chaillon qu'il ne venait plus aux réunions au fil des mois

Monsieur Chaillon explique qu'il a eut des changements d'horaire de travail et que cela ne lui permettait plus d'assister aux réunions ou il n'était selon lui plus invité. Il pense qu'il y a eut une information de la population, qu'il y a eut une consultation groupe par groupe mais qu'il n'y a pas eut de véritable consultation de la population. Sur le fond, qui sait ce que sera Poligny dans 15 ou 20 ans ? Personne n'imaginait ce qui arriverait avec ce qui s'est construit dans les années 70 : en 10 ans, l'activité économique de Poligny a consommé 13.5 ha de terrain alors que pour les 20 ans à venir, il n'y a qu'un plan de 10 ha pour réserves foncière sur la zone économique.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a rien à démontrer, que s'il y a une ville qui a vu une extension même en période de crise, c'est bien la notre. Nous avons une réserve de 15 à 20 ha pour l'extension économique mais nous devons également avoir une réserve vis-à-vis du monde agricole. On ne peut pas construire jusqu'à Tourmont !

Monsieur Chaillon répond qu'il y a une réserve de 9 ha au « Velours 4 » plus 3 ha vers chez Thirode ce qui ne fait pas 20 ha disponible pour l'extension économique

Monsieur le Maire explique qu'il y a 9 ha au « Velours 4 » plus 4.5 ha vers chez Thirode au « velour 3 », plus 2 ha derrière Colruyt, ce qui fait 15.5 ha

Monsieur Saillard ajoute qu'il y aura un sérieux problème avec les terres agricoles d'ici 15 ans  
Monsieur le Maire répond que la ville a vendu des terres agricoles aux agriculteurs

Monsieur Chaillon fait remarquer que l'on va vendre 150 ha de forêt à un privé si le projet center parc se réalise et qu'il s'agit aussi de terre agricole

Monsieur le Maire répond que depuis 5 ou 6 ans, on s'efforce de conserver la terre à production agricole laitière et céréalière, on est passé de 40 ha d'emboisement à 52ha

Monsieur Chaillon pense qu'il faudrait réfléchir pour faire de l'habitat dans la zone de « velours 4 » plutôt qu'une zone artisanale car le lieu est calme. Sur les terrains proposés à l'urbanisation, il y a de la pollution sonore due à la proximité de la Nationale 83

Monsieur Gaillard explique que pour urbaniser « velours 4 », il faut 1 ha minimum : sur les 2 propriétaires de terre, l'un d'entre eux souhaitait urbaniser ces terrains mais ne disposait pas de la surface minimum nécessaire

Monsieur Chaillon se pose des questions sur le calendrier mis en place en matière d'urbanisme : la loi ALUR va être votée fin janvier par l'assemblée nationale et va contraindre le PLU à être PLU intercommunal dans les 3 ans. Donc, il y a un gâchis financier à la mise en place du PLU à Poligny

Monsieur le Maire se demande qui pouvait dire en 2008 qu'il y aurait un outil urbanistique communautaire en 2014 ?

Monsieur Chaillon pense que l'on aurait pu adopter le PLU en mai et le basculer en PLU intercommunal car il n'est pas sûr que l'étude faite soit reprise par la communauté de communes

Monsieur Gaillard répond que le PLU intercommunal ne sera pas fait en 2 ans, l'AMF veut une concertation de toutes les communes avant l'adoption d'un tel document ce qui signifie qu'il faudra attendre 5 ou 6 ans

Monsieur le Maire prend acte et ajoute que l'on s'adaptera à l'outil communautaire, le PLU sera transmis aux personnes publiques associées.

Madame Dole demande si les murs anti bruit font parti du travail sur le projet de PLU

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas été ciblé de mur anti bruit dans ce projet de PLU

Monsieur Chaillon explique que la loi interdit les constructions à moins de 150 m d'une voie de circulation

Monsieur Gaillard dit qu'il s'agit plutôt de 75 m de chaque côté

Monsieur Chaillon affirme qu'il s'agit bien de 150m et qu'il a lu cela plusieurs fois

**Monsieur le Maire met aux voix : 21 pour, 5 abstentions, adopté à la majorité des voix**

### **3/ convention avec les brasseurs à l'occasion de la 9eme fête de la bière**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

En 2014, pour la neuvième édition de la fête de la bière qui aura lieu le 15 mars à Poligny, il est proposé une nouvelle organisation entre la ville et les 16 brasseurs, présents sur la place des Déportés coté fontaine et coté statue Travot : la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville met à disposition des brasseurs, le domaine public, les matériels et personnels communaux à l'occasion de la fête de la bière, de 15h à 1h00 avec le programme suivant :

- 15h – 17h : dégustation gratuite offerte par les brasseurs
- 19h30 – 20h30 : vente de bière (au gobelet) en happy hour (à demi-tarif)
- 21h30 – 23h30 : concert du groupe LES SPAMS
- 1h00 : clôture de la 9<sup>ème</sup> Fête de la bière

Pour pouvoir consommer de la bière, chaque visiteur devra disposer d'un verre plastique créé spécifiquement pour la fête de la bière. A partir de 15h et jusqu'à minuit, des verres plastique gradués

avec le blason de la ville, seront vendus par deux régisseurs communaux 2 € l'unité, sachant que le même verre servira au consommateur toute la journée.

En aucun cas, les brasseurs ne pourront vendre leurs bières dans un autre verre que celui proposé sur les lieux par les régisseurs communaux.

#### **La ville de Poligny mettra gratuitement à disposition des brasseurs :**

-1 stand sous forme de chapiteau communal qui sera partagé avec un autre brasseur et les personnels communaux nécessaire à son montage et démontage, à l'occasion de la 8eme fête de la bière.

Les charges d'eau, d'électricité inhérente à la mise à disposition du chapiteau seront prises en charge par la ville de Poligny.

- une sonorisation musicale de la fête en journée et un concert de musique du monde en soirée, de 21h30 à 23h30

#### **En contrepartie de la gratuité du chapiteau et des charges, chaque brasseur :**

-mettra à disposition des services techniques municipaux - dans la mesure du possible, des personnels de sa société pour aider les personnels communaux à l'installation ou au démontage des divers matériels.

- s'engage à décorer son stand de vente et dégustation de bière et à y ajouter une touche personnelle

- s'engage à faire une dégustation gratuite de bière d'une quantité de 4 cl par verre entre 15h et 17h

- s'engage à respecter un « happy hour » (vente à demi-tarif) de 19h30 à 20h30.

- s'engage à indiquer à ses clients que pour qu'ils soient servis, ces derniers doivent acheter un verre d'une valeur de 2 € auprès du stand tenu par les régisseurs communaux

- s'engage à ne pas vendre de bières en bouteille directement sur son stand. La vente de bouteilles se fera en commun sur un stand particulier. Le prix de ces bouteilles sera unique : 4 € la bouteille de 75 cl ou 22 € le carton de six. Le montant des ventes sera conservé par les brasseurs. L'organisation du stand sera gérée par les brasseurs.

- s'engage à contracter une assurance vandalisme en cas de dégradation du chapiteau mis à disposition

- s'engage à verser une somme de 50 € à la ville de Poligny pour participation aux frais de communication (cette somme sera collectée par les régisseurs communaux le jour de la fête de la bière)

La recette de la vente de bière à partir de 17h00 sera conservée par le brasseur.

**Il vous est proposé de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe avec chaque brasseur à l'occasion de la fête de la bière sachant qu'une régie d'avance et de recettes a été créée en 2012 pour la fête de la bière.**

Monsieur le Maire précise que la commission «affaires générales, finances et personnels » réunie le 11-12-13, a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité**

#### **4/ signalétique du patrimoine**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

L'association des Petites Cités Comtoises de Caractère propose un projet de signalétique du patrimoine identique sur le territoire franc-comtois, pour les communes adhérentes à l'association. Une participation de la Région à hauteur de 80%.

La ville de Poligny a donc pris l'attache du Pays d'art et d'histoire pour présenter un projet de signalétique cohérent.

Poligny possède un circuit de découverte de la ville intitulée « Le circuit de la Tour » reliant les principaux bâtiments remarquables du centre urbain.

A ce jour, trois panneaux explicatifs existent pour la collégiale Saint-Hippolyte, la cour des Ursulines et l'église de Mouthier-le-Vieillard. Malheureusement leur état est très dégradé : celui de la cour des Ursulines est rouillé, ceux de la collégiale et de Mouthier-le-Vieillard sont illisibles. Le reste du circuit n'est pas équipé.

Ce projet de signalétique vise à poursuivre l'installation de panneaux de signalétique patrimoniale sur les principaux bâtiments remarquables du circuit et à refaire ceux qui sont fortement dégradés afin d'avoir une signalétique complète pour ce parcours.

La réalisation pourrait être la suivante :

panneaux à créer :

patrimoine	Monument Historique	Taille panneau	Coût du panneau HT
Eglise des Jacobins	Classé	50*50	1386.10 €
Hôtel de ville	Inscrit	30*30	707.27 €
Monastère des Clarisses	inscrit	30*30	707.27 €
Remparts		50*50 avec piètement	1910.88 €
Tour de la Sergenterie	classé	30*30	707.27 €
Congrégation		30*30	707.27 €
<b>TOTAL</b>			<b>6126.06 €</b>

panneaux à remplacer :

patrimoine	Monument Historique	Taille panneau	Coût du panneau HT
Cours des Ursulines	Classé	30*30	707.27 €
Collégiale Saint-Hippolyte	Classé	50*50	1386.10 €
Eglise de Mouthier-le-V.	classé	50*50	1386.10 €
<b>TOTAL</b>			<b>3479.47 €</b>

Cout total : 9 605.53 € HT

Les panneaux sont commandés chez le fournisseur FIXE IDEE retenu par la Région dans le marché de signalétique

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Panneaux	9 605.53 € HT	Région 80%	7 684.42 €
		Fonds propres	1 921.11 €
<b>Total</b>	<b>9 605.53 € HT</b>	<b>Total</b>	<b>9 605.53 €</b>

**Il vous est proposé :**

- de bien vouloir inscrire la dépense au Budget Primitif 2014 pour l'opération de signalétique du patrimoine pour un montant de 9605.53 € HT soit 11 488.21 € TTC.
- De solliciter une subvention auprès de la région pour l'opération de signalétique du patrimoine dans le cadre des petites cités comtoises de caractère pour un montant de 7 684.42 € correspondant à 80 % de la dépense HT

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 11-12-13, a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Sans questions de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix**

### 5/ pris des repas servis au restaurant scolaire

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Lors du conseil municipal du 6 décembre 2013, les tarifs des repas pris dans le cadre péri ou extra scolaire n'ont pas été adoptés dans l'attente de la répercussion de l'augmentation du taux de TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Toutefois, lors du conseil d'administration du lycée Friant, fournisseur des repas par le biais de l'ENIL, il a été précisé que le tarif des repas n'augmenterait pas et resterait à 3.65 € le repas pour l'année 2014.

Année 2013	Repas à 2.80 €	Repas à 3 €	Repas à 3.65 €	Repas à 4.75 €	Repas à 6.30 €
Nombre repas vendus	383	939	9955	1326	0
Montant repas vendus	1072.40 €	2817 €	36 335.75 €	6298.50 €	
Coût d'achat commune	1397.95 €	3427.35 €	36 335.75 €	4839.90 €	
Coût à la charge de la commune	325.55 €	610.35 €	0 €	- 1458.60 €	

- **Prix des repas du restaurant scolaire :**

Poligny et classes de perfectionnement		tarif 2013	tarif 2014
Quotient Familial	0 à 198.18 €	2.80 €.....	2.90 €
	198.18 € à 457.35 €	3.00 €.....	3.10 €
	> à 457.35 €	3.65 €.....	3.65 €
Hors Poligny, sans école		3.65 €.....	3.65 €
	avec école	4.75 €.....	4.85 €
Repas adultes		6.30 €.....	6.45 €

**Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter les tarifs susvisés pour les repas pris dans le cadre péri ou extra scolaire**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 11/12/13 a donné un avis favorable sur ce dossier

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix**

**6/ Décision modificative n°2 sur le budget général et n°1 sur le budget forêt**

Présentation de la note par Madame Grillot

**Décision modificative n°2 sur le budget général :**

**RECETES de fonctionnement**

CHAP	ART	designat°	DM2
<b>chap 70 produits des services, du domaine et ventes diverses</b>			<b>6 600.00</b>
	7066	redevances à caractère social (crèche)	4 700.00
	7067	redevances periscolaire (cantine, garderie)	1 500.00
	7088	autres prodts activ annexe (rembt divers)	400.00
<b>chap 73 impôts et taxes</b>			<b>23 193.00</b>
	7325	fonds de péréquation RFCI	23 193.00
<b>chap 74 dotations et participations</b>			<b>-2 700.00</b>
	74748	subventions communes (frais fonct des écoles)	-2 700.00
<b>chap 75 autres produits de gestion courante</b>			<b>-274 288.64</b>
	752	revenus des immeubles(garages, SDF, cité u,	-6 400.00

		appart,gendarmerie)	
	7551	reversem budget à caractère administratif (forêt)	-280 622.00
	7551	reversem budget à caractère administratif (lotissement Boutasse III)	11 633.36
	758	produits divers de gestion courante(charges SDF)	1 100.00
<b>chap 77 produits exceptionnels</b>			<b>18 000.00</b>
	7788	prods exceptionnels divers	18 000.00
			<b>TOTAUX -229 195.64</b>

## DEPENSES de fonctionnement

		designation	DM2
<b>chap 011 charges de gestion générale (chap 60, 61et 62,63 sauf 621, 635, 637 et 713)</b>			<b>190 430.00</b>
	60623	alimentation	100.00
	60632	fournitures de petits équipemts	2 000.00
	6068	autres matières et fournitures	5 550.00
<b>0 11 / 61</b>	611	contrats de prestation de services (ALCG, package HDR, cahier charge ass....)	175 400.00
	614	charges locatives (copropriété travot et grande rue)	1 800.00
	61521	entretien terrains	2 000.00
	6225	indemnités du comptable	120.00
	6228	rémunérations diverses (instit, spectacles, stagiaires)	800.00
	6232	fêtes et cérémonies (locales)	860.00
	63513	autres impôts locx	1 800.00
<b>chap 65 autres charges de gestion courantes</b>			<b>-142 519.75</b>
	6541	pertes sur créances irrécouvrables	-2 700.00
	6558	autres dépenses : financement Saint louis	7 654.00
	65738	rembt de frais à d'autres organismes	500.00
	6574	subv° organismes dt privé	-147 973.75
<b>chap 67 charges exceptionnelles</b>			<b>-745.24</b>
	673	titres annulés	4 254.76
	678	autres charges exceptio	-5 000.00
	0 23	viremt en investissement	<b>-276 360.65</b>
			<b>TOTAL -229 195.64</b>

## RECETES d'investissement

CHAP	ART	designat°	DM 2
	0 21	viremt de la section de fonctionnement	-276 360.65
			<b>TOTAUX -276 360.65</b>

## DEPENSES d'investissement

		designat°	DM 2
<b>chap 21 immobilisations corporelles</b>			<b>350.00</b>
	2184	mobilier de bureau	350.00
<b>chap 23 immobilisations en cours</b>			<b>-276 710.65</b>

		extension gendarmerie	-276 710.65
		<b>TOTAL</b>	<b>-276 360.65</b>

Décision modificative n°1 sur le budget forêt :

### RECETES de fonctionnement

		designat°	DM2
<b>70 produits des services, du domaine et ventes diverses</b>			<b>-273 178.00</b>
	7022	Coupes de bois	-272 900.00
	7023	menus prods forestiers (houppiers)	-3 800.00
	7025	taxe d'affouage	3 400.00
	7035	droits de chasse	122.00
<b>77 produits exceptionnels</b>			<b>131.00</b>
	7788	autres recettes	131.00
		<b>TOTAUX</b>	<b>- 273 047.00</b>

### DEPENSES de fonctionnement

		designat°	DM2
	<b>0 22</b>	<b>dép imprévues</b>	3.00
<b>chap 011 (chap 60, 61et 62 sauf 621, 635, 637 et 713)</b>			<b>9 572.00</b>
	60632	fournit. Petits équipemts	-200.00
	60636	vêtemts de travail	-262.00
	6068	autres matières et fournitures	262.00
	61522	entretien de bâtiments	-500.00
	61523	entretien de voies	-5 500.00
	61524	entretien de bois et forêts	5 500.00
	6156	frais de maintenance sidec	11.00
	616	primes d'assurance	742.00
	6184	frais de formation	-742.00
	6185	frais colloque et séminaire	1 384.00
	6188	autres frais divers	3 614.00
	6231	annonces	362.00
	6256	frais de mission	-973.00
	6288	autres services	5 874.00
<b>chap 012 (chap 64 et art 621, 631, 633)</b>			<b>-2 000.00</b>
	64	64111 rémunérat° ppales TB indiciaire brut	-2 000.00
<b>chap 65 autres charges de gestion courantes</b>			<b>-280 622.00</b>
	<b>6522</b>	versement de l'excédent sur le budget principal	-280 622.00
		<b>TOTAL</b>	<b>-273 047.00</b>

Madame Grillot précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 11-12-13 a donné un avis favorable sur ce dossier

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix**

### 7/ clôture du budget Boutasse 3eme tranche

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Depuis plusieurs années, le budget du lotissement Boutasse 3ème tranche (foyer jurassien) est ouvert avec une somme de 5700 € HT en dépenses de fonctionnement, correspondant à des petits travaux de raccordement d'eaux pluviales à terminer et une somme de 5933.36 € de charges diverses correspondant à l'équilibre entre recettes et dépenses.

Or aucune opération n'est enregistrée sur ce budget depuis 4 ans. Il est donc proposé de transférer cette somme de 5700 € sur le budget Boutasse 2ème tranche et reprendre l'excédent de fonctionnement de 11 633.36 € sur le budget général afin de clôturer ce budget Boutasse III.

**Il vous est proposé de bien vouloir:**

- **Autoriser la clôture du budget Boutasse 3<sup>ème</sup> tranche par réalisation d'une Décision Modificative sur budget Boutasse 3ème tranche ainsi qu'il suit :**
- **Art 605 : - 5 700.00 €**
- **Art 608 : - 5 933.36 €**
- **Art 6522 : +11 633.36 €**

Un mandat sera réalisé à l'article 6522 du budget lotissement 3<sup>ème</sup> tranche pour 11633.36 € et un titre sur l'article 7551 du budget général pour sera réalisé pour 11 633.36 €

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 11-12-13 a donné un avis favorable sur ce dossier

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix**

### **8/ modification des statuts du Sictom de Champagnole**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Sur 30 communes de la communauté de communes du comté de grimont,

\* 17 d'entre elles adhèrent au Sictom de Champagnole

\* 4 d'entre elles adhèrent au Sictom de la zone de Dole

\* 9 d'entre elles adhèrent au Sictom de la zone de Lons le Saunier

A l'initiative du Sictom de la zone de Dole, il a été proposé que les 4 communes concernées de Biefmorin, Neuville, Oussières et Villers les Bois, soient collectées par le Sictom de Champagnole, dans un souci de simplification administrative et de cohérence des périmètres des différentes collectivités.

Par délibération du 13 novembre 2013, le comité syndical du Sictom de Champagnole a approuvé la modification des statuts pour étendre sa zone de collecte aux 4 communes susvisées (art L 5211.20 du CGCT)

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

**Il vous est proposé de bien vouloir:**

- **Donner un avis favorable à l'extension du champ territorial d'intervention du secteur de collecte du Sictom de Champagnole, aux communes de Biefmorin, Neuville, Oussières et Villers les Bois.**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 11-12-13 a donné un avis favorable sur ce dossier

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix**

## 9/ convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Poligny et scènes du jura pour l'organisation de spectacles

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Les Scènes du Jura ont été fondées en 1996 avec le rapprochement des deux théâtres municipaux de Dole et de Lons-le-Saunier, dans le souci de doter le territoire d'une structure culturelle forte irriguant l'ensemble du département, grâce à la mutualisation des moyens, des compétences et des ressources.

Cette dimension a été développée afin d'aménager, autour des théâtres des villes de Dole et Lons-le-Saunier, un réseau homogène de partenariats avec des villes de taille moyenne, de manière à ce que chaque habitant du Jura puisse accéder, le plus facilement possible, au plus près de son lieu de vie, à une programmation de spectacles professionnels de création contemporaine, de qualité et d'envergure nationale.

Ce réseau est constitué des collectivités locales suivantes : Communauté d'agglomération du Bassin de Lons-le-Saunier ; Ville de Dole ; Communauté de communes de Champagnole- Porte du Haut-Jura ; Ville de Poligny ; Ville de Salins-les-Bains ; Ville de Morez ; Ville et Pays de Saint-Amour.

C'est sur ces sept sites que le projet des Scènes du Jura se décline, en territoire urbain, péri-urbain et rural.

Sa politique de diffusion couvre aujourd'hui près des deux tiers des bassins de population jurassiens. En se rapprochant des différents lieux de vie des habitants, les Scènes du Jura luttent ainsi contre la première des discriminations en matière de démocratisation culturelle : l'éloignement géographique.

Avec l'obtention du label « Scène nationale » en avril 2013, les Scènes du Jura ont assis leur reconnaissance et leur rayonnement au niveau national.

Les grandes orientations développées dans le projet artistique pour les saisons 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017 seront dans la continuité du projet démarré en 2010 dont le cœur est de défendre une programmation pluridisciplinaire centrée sur les écritures contemporaines.

Depuis 10 ans, la ville de Poligny fait partie du circuit de programmation des Scènes du Jura et au vu de la qualité des spectacles proposés par les Scènes du Jura et dans un souci de continuité de la dynamique de développement engagée, la Ville de Poligny souhaite renouveler son partenariat avec les Scènes du Jura.

La ville de Poligny confie donc à la Scène nationale l'organisation de trois spectacles différents, dans la mesure du possible, de ceux de Salins.

Afin d'offrir au public des créations aussi bien théâtrales, musicales, que chorégraphiques la programmation devra être engagée en concertation avec Mi-Scène, association locale qui a une mission de diffusion théâtrale (formation, école du spectateur, spectacles jeunes publics avec Côté Cour).

D'autre part seront mis gratuitement à la disposition des Scènes du Jura, la Salle des Fêtes, la Cave Théâtre, et ce pour toutes les périodes d'organisation de spectacles

A cet effet, une convention a été établie entre les différents partenaires et scènes du Jura définissant les obligations des partenaires respectifs, les moyens mis à disposition par la ville, et la contribution financière de la ville pour les années 2013-2014 à 2016-2017.

Pour la saison 2013-2014, la subvention versée par la ville de Poligny serait de 12 400 € HT (à verser en 2014) soit 12 660.40 € TTC

Pour la saison, 2014-2015, la subvention versée par la ville de Poligny serait de 12 400 € HT (à verser en 2015) soit 12 660.40 € TTC

Pour la saison 2015-2016, la subvention versée par la ville de Poligny serait de 12 400 € (à verser en 2016) soit 12 660.40 € TTC

Pour la saison 2016-2017 la subvention versée par la ville de Poligny serait de 12 400 € (à verser en 2017) soit 12 660.40 € TTC

**Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention avec « scènes du Jura » pour les années 2013-2014 à 2016- 2017**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 11-12-13 a donné un avis favorable sur ce dossier

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix**

### **10/ subvention au comité d'organisation du concours de la résistance**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par courrier du 5 novembre 2013, le comité du concours de la résistance et de la déportation du Jura sollicite une subvention pour le 53eme anniversaire du concours national de la Résistance et de la Déportation dont le thème sera « la libération du territoire et le retour à la République ».

L'aide financière sollicitée est strictement réservée à l'achat de récompenses et l'organisation de la remise des prix ainsi qu'à la visite des musées et hauts lieux de la résistance et de la Déportation par les 471 élèves jurassiens qui participent au concours.

**Il vous est proposé de bien vouloir:**

**D'accorder une subvention au comité du concours de la Résistance et de la Déportation du Jura**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 11-12-13 a donné un avis favorable sur ce dossier et a proposé une subvention de 60 €

**Monsieur le Maire met aux voix l'attribution d'une subvention de 60 €: adopté à l'unanimité des voix**

### **11/ modifications liées aux personnels**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

#### **1) Création d'un poste à temps non complet au sein des services techniques**

Considérant le besoin en personnel aux services techniques, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 29,5/35<sup>ème</sup> et de nommer stagiaire l'agent en charge de l'entretien de la voie publique et des sanitaires publics depuis le 3 octobre 2010 et d'élargir ses fonctions à l'entretien régulier du cimetière.

Cet agent aura en charge :

- l'entretien de la voie publique chaque matin de 7.30 à 12.00
- l'entretien du cimetière deux après-midi par semaine de 13.30 à 17.00

 **Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 29,5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.**

#### **2) Création de deux postes à temps non complets au sein du service vie scolaire**

Considérant le besoin de personnels au sein du service vie scolaire, il est proposé de créer deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et de nommer stagiaire les deux agents qui occupent ces postes en tant qu'agent non titulaire depuis plusieurs années :

- Poste d'agent périscolaire à l'école des Perchées

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 6,5/35<sup>ème</sup> pour assurer le service au restaurant scolaire de l'école des Perchées le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11.25 à 13.30 en période scolaire soit 299,5 heures par an.

✚ Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**Créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 6,5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.**

➤ Poste d'agent périscolaire au SCR

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 11/35<sup>ème</sup> pour assurer le service au service commun de restauration le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11.30 à 15.00 en période scolaire soit 504 heures par an.

✚ Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**Créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 11/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels » réunie le 11-12-13 a donné un avis favorable sur ce dossier

- 3) Monsieur le Maire ajoute que cela fait plusieurs fois que la ville a recours à des contrats aidés qui basculent en titularisation des agents, c'est le cas pour la création d'un poste à temps non complet au sein des services techniques dans la note proposée. Pour les 2 autres postes, il s'agit de 2 agtns qui donnent pleinement satisfaction dans le cadre péri scolaire et ces postes seront maintenus dans le cadre de la communauté de communes au moment du transfert de compétence péri scolaire en septembre prochain.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix**

### 12/ effacement des réseaux basse tension et éclairage public à Charcigny

Présentation de la note par Monsieur le Maire et Jean-François GAILLARD

A la suite des travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable, un projet d'aménagement de la voirie sera proposé.

Comme, dans chaque secteur aménagé, l'effacement des réseaux aériens y est réalisé.

Pour le secteur des rues Jean Jaurès, des Capucins et de la rue Basse, le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEDEC) a été sollicité pour présenter un descriptif - estimatif des travaux à effectuer.

Il est à considérer deux opérations :

- le réseau électrique Basse Tension :

Montant de l'opération	participations plafond : 50 000 €	Part SIDEDEC	Part Commune	avance sur participation (80%)
135 976,80 €	ERDF : 16 950 € et 20 736,46 € TVA récupérable	15 550 €	82 740,34 €	66 192 €

- le réseau éclairage public :

Montant de l'opération	participations plafond : 7 143,78 €	Part SIDEDEC	Part Commune	avance sur participation (80%)
19 257,90 €		1 428,76 €	17 829,14 €	14 260 €

soit un total de :

155 234,70 €		16 678,76 €	100 569,48 €	80 452 €
--------------	--	-------------	--------------	----------

Il convient de solliciter une subvention du SIDEDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Ces travaux impliquent également des travaux connexes pour les lignes de communications électroniques, notamment celles de France Télécom, avec la réalisation des infrastructures correspondantes.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du C.G.C.T. les Collectivités territoriales peuvent prendre en charge la réalisation d'infrastructures de communications électroniques. Afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public, la Collectivité doit décider de prendre en charge elle-même la réalisation des installations souterraines de communications électroniques à savoir les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement à l'exception du câblage et de ses accessoires, dont elle deviendra propriétaire et qui pourront être mise à disposition ensuite d'opérateurs dont France Télécom.

Dans la mesure où les travaux d'éclairage public de la Collectivité et d'infrastructure de réseau de communication sont connexes à des travaux d'électrification réalisés par le SIDEC il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage délégué de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge (voir tableau ci-dessus).

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur le projet proposé par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura,
- se prononcer sur la convention et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous, ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité, précisées à l'article 4.3 de la convention
  - \* 80% à la date exécutoire de la présente convention
  - \* 20% à l'achèvement des travaux.
- prévoir les dépenses liées à la présente décision au budget de la Commune,
- autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux » réuni le 12-12-13 a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur le Maire explique qu'une centaine de maisons ont été raccordées au réseau d'assainissement de la ville lors des travaux de charcigny, tout s'est bien déroulé. Il faut maintenant poursuivre avec l'effacement des réseaux basse tension et éclairage public concomitamment à la requalification

Monsieur Gaillard explique que le devis pour l'enfouissement de la 1ere tranche du réseau basse tension et du réseau éclairage public représente 155 234.70 € dont 100 569.48 € de participation de la commune, sachant que cette tranche doit passer sur l'exercice 2013 pour le Sidec et la seconde tranche sera insérée dans le programme 2015 du sidec qui subventionne ce type d'opération tous les 2 ans

Monsieur Chaillon dit qu'il y a des remarques récurrentes des habitants lorsqu'on leur explique qu'il faudra rouvrir des tranchées pour enfouir les réseaux. Ne serait-il pas judicieux de coordonner l'ensemble des travaux pour éviter de rouvrir des tranchées ?

Monsieur Gaillard répond que les travaux du réseau d'assainissement ont été coordonnés avec les travaux du syndicat des eaux et que cela est déjà un grand progrès par rapport aux années antérieures. Il est extrêmement compliqué de coordonner l'ensemble des financeurs que sont le sidec, le conseil général et l'agence de l'eau.

Monsieur Chaillon dit que dans certaines zones urbaines, cela se fait en une seule tranche

Monsieur Gaillard répond que les travaux ne sont pas toujours faits en une seule tranche, qu'il s'agit essentiellement d'un problème de programmation des subventions car les subventions assainissement du conseil général ne sont pas faciles à programmer

Monsieur le Maire pense qu'il y a eut une bonne adaptation de la population aux travaux de Charcigny car le bâti est dense et serré et ce n'était pas facile de travailler et de circuler en même temps

Monsieur Chaillon répond qu'il retransmet ce que les habitants lui ont dit dans le cadre des réunions de concertation

Monsieur Gaillard pense que travailler en hiver n'est pas évident, il n'a pas été souhaitable de travailler de la même façon que cela fut fait dans la rue du vieil hôpital

Monsieur Vescovi fait remarquer que l'aspect paysager des jardinets lui plaisait bien dans le quartier de Charcigny et il regrette que cela ait disparu

Monsieur Chaillon ajoute qu'il trouve bizarre que le paysage ait été modifié sans autorisation

Monsieur Coron explique que dès lors qu'aucune construction ne sort de terre, il n'est pas nécessaire d'obtenir une quelle conque autorisation, les jardinets étant des espaces privés

Monsieur le Maire dit que l'équipe municipale proposera une piste d'embellissement du quartier de charcigny pour mettre en valeur le patrimoine et ce beau lieu naturel

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix**

### **13/ rapport annuel 2012 du Sictom**

Présentation de la note par Monsieur Jean-François GAILLARD et Monsieur Jacky Reverchon

En application du décret n° 2000 - 404 du 11 mai 2000 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics et notamment celui de l'élimination des déchets ménagers, il vous est présenté le rapport de l'année 2012.

Ce rapport présente le bilan et l'évolution du SICTOM de la région de Champagne.

Ce dossier, de 20 pages, contient tous les éléments pour répondre à la nécessité de transparence des services publics.

Vous y trouverez :

#### **I – Bilan et évolutions**

1. La "poubelle jurassienne"
2. Répartition des modes de traitement.

#### **II – La collecte**

1. Le porte à porte
2. L'apport volontaire (conteneurs à papier, à verre et déchèteries)
3. Evolution des tonnages collectés.

#### **III – Le transport des déchets.**

#### **IV – Le traitement.**

1. Le tri pour le recyclage,
2. La valorisation énergétique des déchets résiduels,
3. La valorisation de l'énergie produite par la chaudière,
4. Le Centre de Stockage du Jura (CSJ),
5. Evolution des modes de traitement.

#### **V – Les emplois.**

## **VI – Etudes et prospectives.**

## **VII – La communication.**

## **VIII – Le Programme Local de Prévention des Déchets.**

### **IX – Les coûts**

1. Du tri des déchets recyclables,
2. Du pré-traitement et de l'incinération des déchets non recyclables.

### **X – Le budget.**

1. Investissement,
2. Fonctionnement.

Le Conseil doit prendre acte de la communication du rapport de l'année 2012 du service d'élimination des déchets ménagers.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « environnement » réuni le 12-12-13 a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur Reverchon explique qu'il y a eut en 2012 une hausse des tarifs du sictom, une diminution du tonnage des déchets, que la redevance incitative est toujours en réflexion car le sictom ne souhaite pas augmenter la redevance par rapport à celle proposée actuellement. Il ajoute que le taux de tri est satisfaisant et que la réflexion sur la déchetterie de Poligny devenue trop réduite en surface, est toujours en cours. Peut être y aura-t-il augmentation du nombre de bennes d'ici l'an prochain.

**Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit prendre acte du rapport du sictom sur le traitement et l'élimination des déchets : le conseil prend acte de ce rapport à disposition du public**

Monsieur Chaillon fait remarquer que les années précédentes, les élus disposaient des chiffres clé du rapport du sictom

Monsieur Reverchon répond que ce rapport sera mis en ligne sur le site internet de la ville prochainement

## **14/ avis sur le parc éolien de Chamole**

Présentation de la note par Monsieur Jean-François GAILLARD

En application des dispositions de l'article R.423-56-1 du Code de l'urbanisme (consultation des communes limitrophes de l'unité foncière d'implantation de projets éoliens soumis à autorisation d'urbanisme), la commune de POLIGNY est sollicitée, pour donner un avis sur le projet éolien situé sur le territoire de CHAMOLE.

### **OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION.**

La société INTERVENT, via ses Sociétés dédiées à l'Exploitation des Parcs Eoliens (SEPE), prévoit la construction d'une ferme éolienne sur la Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) de Chamole.

La Société d'Exploitation du Parc Eolien de Sabine a été créée en vue de l'exploitation de ce parc éolien et présente donc cette demande d'autorisation d'exploiter.

### **LOCALISATION DE L'INSTALLATION.**

Commune : Chamole

Communauté de Communes du Comté de Grimont.

Le projet :

Situé sur le rebord du Premier plateau jurassien, ce projet d'implantation d'une centrale éolienne est destiné à la production d'électricité. Il sera raccordé au réseau public de transport d'électricité. Pour son exploitation, des chemins d'accès, aires de grutages ainsi que des instruments de comptages de l'électricité seront nécessaires.

### NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

Le projet envisagé consiste à l'installation d'éoliennes destinées à la production d'électricité dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Nombre d'éoliennes : 9
- Fabricant : ENERCON
- Dénomination commerciale : ENERCON E-92
- Puissance unitaire : 2,35 MW
- Puissance totale maximale injectée sur le réseau par l'ensemble des installations : 21,15 MW
- Hauteur de la tour : 136,80 m
- Hauteur du moyeux : 138,38 m
- Diamètre du rotor : 92 m
- Hauteur totale en bout de pale : 184,38 m

### MONTAGE FINANCIER DU PROJET

L'investissement nécessaire à l'installation des 9 éoliennes de la SEPE de SABINE est d'environ 31.725.000 euros. Ce montant sera déterminé définitivement avant la construction, notamment pour le coût du raccordement réalisé par ERDF. Environ 20 - 30 % de l'investissement sont habituellement financés en fonds propres et les 70 - 80 % restant par des banques privées. Les prêts pour le financement des projets les plus récents ont été accordés par la SaarLB, qui est une banque franco-allemande finançant beaucoup de projets, notamment dans le secteur des énergies renouvelables.

Le projet bénéficie de l'obligation d'achat de la production électrique générée par le parc (Décret n°2001-410 du 10 mai 2001, Décret n° 2007-1307 du 4 septembre 2007, Décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000).

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur ce projet éolien à CHAMOLE.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme » réuni le 12-12-13 a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur Gaillard explique qu'un permis de construire a été déposé par Intervent et la mairie de Chamole pour l'implantation de 9 éoliennes de 136 m de haut à Chamole. Il y a en projet, la création d'une société d'économie mixte (SEM) entre la région, le conseil général, la communauté de communes et la caisse des dépôts et consignations pour gérer les éoliennes avec la possibilité d'acheter les éoliennes (nous disposons d'un accord ferme d'achat pour une éolienne pour l'instant). Le permis de construire va être déposé en juin 2014 pour une prévision de construction en 2016-2017. le dossier est pour l'instant en phase de montage pour la création de la SEM

Monsieur le Maire rappelle que l'avis du conseil municipal porte sur le parc éolien, qu'il y a depuis Poligny un faible impact visuel (on aperçoit un petit peu les éoliennes depuis la route de lons et la zone industrielle)

Monsieur Saillard demande quelle est la rentabilité de l'opération

Monsieur Chaillon répond que d'après les mesures fournies sur les mâts, il y a une vitesse de vent de 6.1m/seconde

Monsieur le Maire ajoute que plus le projet est techniquement fiable, plus la société de gestion du projet obtiendra l'aide des banques

Monsieur Chaillon ajoute qu'il y aura une SEM sur la partie publique et une société privée pour la gestion du projet

Monsieur le Maire explique que la SEM a une vocation citoyenne, avec réinvestissement des flux financiers sur le territoire de grimont. L'avis du conseil municipal est sollicité sur l'implantation des éoliennes : monsieur le Maire ne voit pas d'impact sur la ville même de Poligny, d'autant plus qu'il semble intéressant d'avoir des éoliennes pour renforcer le développement durable et que la vocation citoyenne de la SEM semble un point positif

Monsieur Chaillon dit sur le ton de la plaisanterie « semons des SEM à tout vent, c'est la mode ». Il pense néanmoins que les éoliennes vont déranger un citoyen que l'on connaît, sans citer son nom.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix**

**15/ convention avec la chambre d'agriculture pour le suivi agronomique des boues**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La commune de Poligny revalorise les boues de la station d'épuration, en milieu agricole.

Ce recyclage agricole des boues s'inscrit dans le cadre réglementaire des articles R211-25 à R211-47 du code de l'environnement et à l'arrêté du 8 janvier 1998, fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.

Une étude préalable à l'épandage a été établie en juin 2006, qui intègre des conventions de recyclage agricole entre le producteur des boues (la Commune) et l'agriculteurs utilisateur (GAEC RIGAUD de GROZON).

Pour ce faire la Commune a sollicité l'aide de la Chambre d'Agriculture. Cette assistance entre, notamment, dans les missions de la Chambre d'Agriculture qui cherche à développer des services de conseil, d'animation et de formation auprès des agriculteurs, des collectivités et de leur environnement technique et économique.

Habituellement la convention proposée n'avait qu'une durée de un an.

Aujourd'hui, la Chambre d'Agriculture propose une convention de trois années avec un tarif fixe sur les deux premières et une actualisation limitée pour la troisième année (maximum de + 2,5 %).

Pour la campagne 2014 le total de la prestation s'élève à 3 875 €HT (3 423 €HT pour 2013).

La prestation de suivi agronomique des épandages de boues d'épuration de la station de Poligny, proposée par la Chambre d'Agriculture, contient :

- l'organisation et le suivi de la filière,
- l'établissement du programme prévisionnel d'épandage en début de campagne,
- le suivi analytique des boues et des sols,
- la synthèse du registre d'épandage et/ou le bilan agronomique en fin de campagne,
- la tenue d'une réunion annuelle de bilans et prévisions, avec l'agriculteur,
- la rédaction du rapport annuel et conseils nécessaires et utiles,
- la transmission des données utiles aux administrations et aux partenaires.

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur le projet de convention pour le suivi agronomique des boues de la station d'épuration, présenté par la Chambre d'Agriculture,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « environnement » réuni le 12-12-13 a donné un avis favorable sur ce dossier

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix**

**16/ convention avec l'ENIL pour rejets industriels à la station d'épuration**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Depuis de nombreuses années, la commune s'est engagée dans la réhabilitation de son réseau d'assainissement et du traitement des eaux usées arrivant à la station d'épuration.

Afin de vérifier l'aspect judiciaire de ces travaux et leur conformité aux différentes réglementations, un diagnostic a été réalisé en 2008.

Ce diagnostic révèle des problèmes de surcharges d'eaux pluviales arrivant à la station et des problèmes de traitement des eaux usées.

En ce qui concerne les industriels, conformément au règlement d'assainissement et notamment son article 18 : Conditions de raccordement pour le déversement des eaux industrielles, qui précise :

“Le raccordement au réseau public des établissements déversant des eaux industrielles n'est pas obligatoire. Toutefois, celui-ci peut être autorisé, conformément à l'article L 35-8 du Code de la Santé Publique, dans la mesure où les déversements sont compatibles avec les conditions générales d'admissibilité des eaux industrielles.”, il convient d'établir et de signer une convention spéciale de déversement, avec les établissements industriels.

Le code de la santé publique précise, quant à lui :

- Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel [\*autorisation administrative obligatoire\*].
- Cette autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses d'investissement, d'entretien et d'exploitation entraînées par la réception de ces eaux [\*condition d'attribution\*].

Pour information, un foyer de 3 personnes produit 60 g/jour de Demande Biologique en Oxygène à 5 jours (DBO5) et consomme environ 120 m<sup>3</sup>/an, ce qui représente 150 €(120 x 1,25) valeur 2013 (= 1 Équivalent Habitant).

Les analyses menées, dans le cadre du diagnostic, nous renseignent sur la charge de pollution de certains établissements industriels comme (en Équivalent Habitant) :

Aéra Décapage = 273 ÉH, Cécailait = 366 ÉH, ENIL = 1.432 ÉH, Ets BRUN = 470 ÉH.

Il serait, donc, possible d'établir une relation entre la pollution de type “domestique” et celle de type “industrielle”.

L'analyse des Comptes Administratifs des années 2010, 2011 et 2012, fait apparaître un coût moyen de dépenses de fonctionnement de 15,05 €/EH.

Concernant l'École de Laiterie, sa consommation d'eau, en 2013, est de 21 274 m<sup>3</sup>, répartis sur 9 compteurs.

Ce qui devrait représenter une recette, pour le service assainissement, de 26 592,50 €(21 274 x 1.25 €/m<sup>3</sup> prix de la redevance assainissement). Or seuls 8 compteurs représentant 7 027 m<sup>3</sup> sont assujettis à la taxe soit 8 783,75 € et un manque à gagner de 17 808,80 €

La comparaison qui doit être effectuée, est celle de cette recette avec la pollution en Équivalent Habitant qui représente : 1 432 EH x 15,05 €/EH soit 21 551,60 €

Il est donc possible, d'autoriser le déversement des eaux industrielles de l'ENIL, à conditions que cet établissement règle la taxe d'assainissement de, pour 2013 = 14 247 m<sup>3</sup> x 1,25 soit 17 808,80 €

Pour information les consommations non taxées en 2012 sont de 15 119 m<sup>3</sup>  
En 2011 sont de 13 208 m<sup>3</sup>.

Le Conseil doit :

- se prononcer sur le principe à prendre en compte, pour l'ENIL, à savoir, soit la pollution quantifiée en Équivalent Habitant, soit la consommation d'eau pour le versement de la taxe d'assainissement.

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ENIL, afin d'accepter que ses rejets industriels puissent transiter dans le réseau d'assainissement et être traités à la station.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « environnement » réuni le 12-12-13 a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur le Maire explique que parfois, les entreprises représentant 1500 équivalent habitants ont leur propre station d'épuration mais ce n'est pas le cas pour l'ENIL

Monsieur Chaillon demande s'il est obligatoire de posséder une propre station d'épuration pour les entreprises de grande taille

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas

Madame Grillot ajoute que la présidente du conseil d'administration de l'ENIL lui avait fait savoir que cela ne se faisait plus

Monsieur Gaillard pense que les bacs tampons sont employés pour les métaux lourds et que cela ne serait pas mal de les utiliser également pour les rejets de lait

Monsieur le Maire explique que les rejets de lait sont interdits, qu'il y a eut 2 déversements de lait sur la station d'épuration et que cela tue les micro-organismes de la station entraînant un dysfonctionnement du système de traitement pendant 3 semaines.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix**

**17/ marché de maîtrise d'œuvre pour travaux issus du diagnostic de 2008, sur le réseau d'assainissement des rues de L'Hôpital, Jean Wéber et d'Archemey.**

Présentation de la note par Monsieur Jean-François GAILLARD

Afin de répondre, tant au Conseil Général qu'à l'Agence de l'eau, sur les engagements de la Commune, au travers du diagnostic du réseau d'assainissement, de 2008, il convient de poursuivre la réalisation de certains travaux.

Il s'agit de travaux sur le réseau d'assainissement situé dans les rues de l'Hôpital, Jean Jaurès et d'Archemey.

Le descriptif issu du diagnostic de 2008 précise :

**Rue de l'Hôpital** : il s'agit d'une rue étroite desservie par un collecteur mais qui rejoint la Glantine canalisée, d'ailleurs peu visible à ce niveau.

La solution la plus aisément réalisable est le maintien du collecteur existant en unitaire, la mise en place d'un déversoir d'orage et d'un poste de refoulement raccordé au réseau unitaire de la route de Genève.( RN5 ).

Le poste de refoulement peut être placé dans une cour sur le coté de la rue.

Travaux estimés (valeur 2008) = **45 000 €HT**

Gain attendu : entre 45 et 50 EH ( équivalent habitant)

**Rue Jean Weber** : petite rue perpendiculaire à la rue d'Archemey : le raccordement de cette antenne au collecteur de la rue des Capucins nécessite la pose d'un poste de refoulement.

Coût estimé de l'opération (valeur 2008) = **30 000 €HT**

Gain = environ 30 EH ( équivalent habitant ).

**Rue d'Archemey** : sources à déconnecter du réseau de collecte nécessitant la création de 2 branches de réseau pluvial de 150 ml et 130 ml pour rejoindre un collecteur pluvial existant.

Coût estimé (valeur 2008) = **42 000 €HT**

Gain = 14 m3 /h ( en nappe haute )

Soit un total de : **117 000 €HT**

Pour la réalisation de ces travaux, il a été fait appel au Bureau d'Études qui a été mandaté pour les travaux de Charcigny, le Cabinet ANDRÉ.

L'estimation a été actualisée. Le montant des travaux pris en compte pour le marché de Maîtrise d'Oeuvre est de **156 000 €HT (valeur mai 2013)**.

Le Cabinet ANDRÉ nous propose une mission de Maîtrise d'Oeuvre d'un montant de 6 240 €HT, ce qui représente un taux d'honoraires de 4 %.

Les prestations suivantes, définies par référence aux dispositions du décret 93-1268 du 29 Novembre 1993 et de son arrêté d'application du 21 Décembre 1993 (Loi MOP) sont :

Elément de mission "AVP"	Avant-Projet
Elément de mission "PRO"	Projet
Elément de mission "ACT"	Assistance à la passation du ou des Contrats de Travaux
Elément de mission "DET"	Direction de l'Exécution du ou des Contrats de Travaux
Elément de mission "AOR"	Assistance lors des Opérations de Réception

Délais d'établissement des dossiers d'études :

Étude d'Avant-Projet	Huit semaines
Étude de projet	Huit semaines

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur la proposition de marché de Maîtrise d'Oeuvre avec le Cabinet ANDRÉ, pour la somme de 6 240 €HT, concernant des travaux sur le réseau d'assainissement des rues de l'Hôpital, Jean Wéber et d'Archemey,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux, environnement » réuni le 12-12-13 a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur le Maire ajoute qu'une subvention de 30% à été sollicitée auprès de l'agence de l'eau et 30% auprès du conseil général, car ce sont ces 2 collectivités qui demandent à la commune de réaliser ces travaux issus du diagnostic assainissement réalisé en 2008. D'autre part, Monsieur le Maire fait remarquer que la ville a été très peu aidée (de l'ordre de 180 000 €) par le conseil général et l'agence de l'eau sur les travaux d'assainissement du quartier de charcigny

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix**

### **18/ marché de maitrise d'oeuvre pour travaux assainissement place des déportés**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

A la suite d'investigations sur le réseau d'assainissement, notamment celui de la place des Déportés, il a été constaté qu'un groupe d'immeubles était raccordé à la rivière (voir plans).

Afin de résoudre ce problème et solutionner ce dysfonctionnement, il est proposé de réaliser une étude de faisabilité, avec, notamment, un réseau sur le pourtour de la placette "de la fontaine".

Pour cette étude, le cabinet ANDRÉ a été sollicité avec les missions suivantes :

- Études de Projet (PRO)
- Établissement du dossier de consultation des entreprises en vue de la dévolution des travaux et établissement du contrat écrit entre la collectivité et l'entreprise retenue (ACT).
- Contrôle et règlement des travaux (vérification des situations et documents nécessaires à leur règlement) (DET),

- Assistance aux Opérations de Réception (AOR).

Cette mission est proposée, au prix global et forfaitaire de **2500.00 €HT**  
pour un coût de travaux, estimé à **50 000 €HT.**

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur la proposition de contrat de Maîtrise d'Oeuvre avec le Cabinet ANDRÉ, pour la somme de 2 500 €HT, concernant des travaux, de création de réseau d'assainissement place des Déportés, estimés à 50 00 €HT,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux, environnement » réuni le 12-12-13 a donné un avis favorable sur ce dossier

Monsieur le Maire précise que la pré-étude proposera une solution pour le raccordement et si les habitants concernés ne sont pas d'accord, ils pourront réaliser un assainissement autonome

Monsieur Chaillon demande s'il y a une obligation de raccordement au réseau

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'obligation de raccordement au réseau d'assainissement, que pendant une longue période, le montant de la taxe de raccordement était doublé si l'habitation n'était pas raccordée au bout de 2 ans mais qu'aujourd'hui, le diagnostic assainissement étant obligatoire en cas de vente d'un bien, l'obligation de raccordement a lieu après l'achat du bien

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix**

#### 19/ assiette des ventes de bois pour 2014

Présentation de la note par Monsieur le Maire et Monsieur Jourd'hui

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux, environnement » réuni le 12-12-13 a donné un avis favorable sur ce dossier

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix**

#### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

##### a /construction de l'INRA

Monsieur le Maire précise que le projet de construction de l'INRA sera présenté devant le conseil municipal du mois de février 2014.

Monsieur Chaillon explique qu'il y a destruction des locaux datant de 20 ou 30 ans et extension de l'INRA mais que les locaux reconstruits seront plus petits mais probablement plus fonctionnels sur un autre site

Monsieur Gaillard dit qu'il y aura 1200m2 construits et que cela lui paraît plus grand qu'actuellement

Madame Grillot ajoute que lors du Conseil d'Administration de l'ENIL, il a été présenté un projet de construction de 1200 m2

Monsieur le Maire pense que cette construction pérennise une structure de recherche compétente

Monsieur Chaillon dit que cela ne serait pas la 1ere fois que des locaux neufs resteraient inoccupés

##### b / projet center parc

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré les dirigeants de center parc à plusieurs reprises, nous sommes dans la phase finale de prise de décision aussi bien à Poligny que dans l'autre commune pressentie en Saône et Loire (il s'agit de la commune du Rousset). Une collectivité de Saône et Loire veut participer financièrement à hauteur de 15 millions d'euros au projet center parc du Rousset, cela est écrit dans la presse de ce matin mais c'est un effet d'annonce qui ne doit pas nous décourager.

Monsieur Saillard pense que cela est digne du Ministre Arnaud Montebourg (qui est ancien président du conseil général de Saône et Loire) et que l'on ne peut pas attendre mieux

Monsieur le Maire ajoute que le président du conseil général est Rémy Chaintron et qu'Arnaud Montebourg est membre de la commission permanente depuis 2012. La décision de construction d'un center parc sur le site de Poligny ou sur le site du rousset sera prise début 2014. La réponse du groupe Pierre et Vacances devrait être rapide pour ne pas laisser espérer un site par rapport à l'autre. A ce jour, les 2 sites sont au même niveau, les atouts de Poligny sont la proximité de la Suisse et de l'autoroute ainsi que l'extension possible du parc, atouts dont ne disposent pas nos concurrents.

Monsieur Chaillon dit que le groupe Pierre et Vacances a toujours, dans sa démarche, débuté les études sur un site puis sur un autre site et a mis les 2 sites en concurrence

Monsieur le Maire répond que 17 sites ont été visités dans le jura, que le groupe Pierre et Vacances s'est positionné en Saone et Loire au départ puis est revenu sur le site de Poligny à la demande de la région franche-comté. Monsieur Montebourg aurait tenu des propos peu flatteurs sur le groupe Pierre et Vacances d'après les dires de Madame Duffay, présidente du conseil régional

### **c/ ajournement d'audience**

Monsieur Chaillon dit qu'il a lu dans la presse qu'un procès concernant le maire de Poligny a été ajourné et demande s'il s'agit de la pollution de la piscine communautaire

Monsieur le Maire répond que non, qu'il s'agit d'une procédure datant de 2008 dans laquelle la CGT s'est portée partie civile pour un démontage de cloison dans l'ancien cinéma. La ville n'avait pas été entendue à ce sujet, le dossier a été envoyé 4 jours avant la date de l'audience prévue le 17 décembre à la personne représentant la ville de Poligny. L'audience est donc reportée.

Monsieur le Maire, pour clore l'année 2013, invite tous les conseillers municipaux à prendre un verre de crémant et à déguster une buchette.

La séance est levée à 22h30

La secrétaire de séance,

Le Maire,

